

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_113 - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le Conseil communautaire est informé que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'établissement et ses communes membres.

Ce pacte, facultatif, a pour objet de définir les principes et modalités d'organisation des relations entre l'EPCI et les communes, ainsi que le fonctionnement de la gouvernance intercommunale. Son contenu est laissé à la libre appréciation locale ; la loi donne des indications sur les éléments qu'il peut contenir :

- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut confier, par convention, une prestation de service à une commune membre ;

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des groupes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Si la loi rend obligatoire la tenue de ce débat et l'adoption d'une délibération, elle n'impose pas l'élaboration d'un pacte, laissant à l'organe délibérant le soin d'apprécier l'opportunité de formaliser ou non un tel document au regard des pratiques et de l'organisation existantes.

A la suite des dernières élections municipales et communautaires, l'ensemble des Maires continue de siéger au sein du bureau communautaire, permettant d'étudier aussi bien des sujets relatifs à certaines communes que des projets d'intérêt intercommunal. Dès lors, le bureau communautaire estime qu'il n'est pas nécessaire de formaliser un pacte de gouvernance à l'échelle du Pays de Mortagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à préciser, le cas échéant, les relations entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que certaines modalités d'organisation interne et de concertation ;

Considérant que la loi impose la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, sans rendre obligatoire l'adoption d'un tel pacte ;

Considérant que la gouvernance communautaire s'appuie déjà sur plusieurs instances et modalités de travail permettant l'information, la concertation et l'association des communes membres, notamment :

- le conseil communautaire
- le bureau communautaire qui inclut tous les Maires du territoire
- les commissions thématiques communautaires
- le règlement intérieur et les pratiques de coopération établies entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant qu'à l'issue du débat tenu en séance, les élus communautaires ont estimé qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de formaliser un pacte de gouvernance spécifique, les modalités actuelles de gouvernance étant jugées suffisantes au regard du fonctionnement de l'intercommunalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 juin 2026,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : de prendre acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne et ses communes

membres, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de ne pas élaborer, à ce stade, de pacte de gouvernance.

Article 3 : de préciser que les modalités de gouvernance de la Communauté de communes continuent de s'exercer dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de l'établissement, du règlement intérieur de l'assemblée délibérante, ainsi que des instances de concertation et de travail déjà en place.

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_114 - Délibération rectificative de la délibération D26_066 relative à l'élection des membres des commissions thématiques communautaires

Par délibération n° D26_066 du 6 mai 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques communautaires représentants au sein des commissions des pôles « Ressources » et « Attractivité ».

Il convient donc de corriger la composition des commissions concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D26_066 du 6 mai 2026 portant élection des membres des commissions thématiques communautaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la composition des commissions des pôles Ressources et Attractivité pour la commune de Tiffauges ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : De modifier l'article 2 de la délibération D26_066 relatif aux commissions du pôle Ressources.

Pour la commune de Tiffauges, la composition correcte est la suivante :

Membres titulaires :

- Yohan RICHARD
- Anthony SUBILEAU

Membre suppléant :

- Vincent LAMI

Article 2 : De modifier l'article 3 de la délibération D26_066 relatif aux commissions du pôle Attractivité.

Pour la commune de Tiffauges, la composition correcte est la suivante :

Membres titulaires :

- Béatrice LANDREAU
- Yann CHAPERON

Membre suppléant :

- Roselyne VIAUD

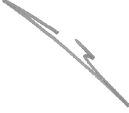
Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° D26_066 du 6 mai 2026 demeurent inchangées. La composition mise à jour des 10 4 commissions est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_115 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'en application de l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration est portant diverses mesures de simplification, tout élu local peut « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. »

Ce référent déontologue a un rôle de prévention et d'accompagnement des élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, notamment liés aux situations de conflit d'intérêts. Ces avis et conseils sont personnels, consultatifs et soumis au secret professionnel. Les élus sont donc libres de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales permet à plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes de désigner le ou les mêmes référents déontologues

pour leurs élus, sous réserve de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées. Ainsi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour proposer une liste de personnes qualifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les référents déontologues pour les élus locaux, pour la durée du mandat, d'après la liste proposée dans sa version actuelle et dans ses versions futures, et, d'approuver les modalités de saisine ainsi que la rémunération et les moyens matériels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et suivants, L.5211-6 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, en particulier son article 9,

Vu la liste proposée par l'AMPCV ci-annexée et mise à jour régulièrement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 juin 2026,

Considérant la nécessité de désigner pour la durée du mandat les référents déontologues des élus,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Article 3 : de fixer les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

Article 5 : que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Article 6 : de fixer les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,

- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Article 7 : que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

Article 8 : que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

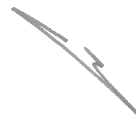
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 116 - Droit à la formation des élus communautaires

Les membres du Conseil sont informés qu'en application de l'article L.2123-12, par renvoi de l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le Conseil communautaire doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en définissant les orientations ainsi que les crédits budgétaires alloués.

Il est précisé que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal et que cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales. Le montant des dépenses de formation qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus de la communauté de communes, sans excéder 20% du même montant.

Dans ces conditions, il est proposé de consacrer 3 500 € annuels au droit à la formation des élus, montant qui respecte les seuils réglementaires, selon les orientations suivantes :

- Formations en lien avec les compétences de la communauté de communes
- Formations pour renforcer la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (commande publique, mode de gestion des services publics locaux, etc.)
- Accorder une priorité aux vice-présidents ainsi qu'aux nouveaux conseillers communautaires, sans exclure l'ensemble des élus.

Les demandes de formation seront à déposer par écrit et feront l'objet d'un accord préalable du président, sur la base des orientations définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Vu le budget primitif de l'année en cours,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2026,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de fixer le montant des dépenses de formation à 3 500 € par an.

Article 2 : d'adopter les orientations suivantes en termes de développement des compétences des élus :

- Formations en lien avec les compétences de la communauté de communes
- Formations pour renforcer la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (commande publique, mode de gestion des services publics locaux, etc.)
- Accorder une priorité aux vice-présidents ainsi qu'aux nouveaux conseillers communautaires, sans exclure l'ensemble des élus.

Article 3 : d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 4 : de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits en 2026 et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices suivants jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des instances communautaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

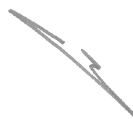
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_117 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local a apporté des modifications au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Tous les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions organisées en application de l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle que les élus représentent et, la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue, comme pour les élus communaux dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 précités. Les frais de transport sont remboursés sur la base des frais réellement engagés ou, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques applicables aux

agents de l'État, en utilisant le modèle d'un état de frais pré-rempli par les services de la communauté de communes.

Le remboursement des frais de déplacement est subordonné à la production, par l' élu, d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires, attestant de sa participation à la réunion et des dépenses engagées. Les états de frais devront être présentés selon une périodicité mensuelle. A noter que le remboursement n'est possible qu'en l'absence de prise en charge par un autre organisme : les frais de déplacement engagés par les membres du conseil communautaire lorsqu'ils représentent la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs (syndicats, établissements, etc.) ont vocation à être pris en charge par ces organismes.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret. L'organisme à l'initiative des réunions prend en charge ces frais spécifiques, que la réunion se situe en dehors ou sur le territoire de la commune que l' élu représente (Conseil d'Etat n° 494127 en date du 15 juillet 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l' élu local,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 juin 2026,
Considérant que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à engager des frais de déplacement pour participer à des réunions,
Considérant qu'en application de l'article L.5211-13 du CGCT, ces frais sont remboursés dans les conditions prévues par la loi, lorsque la réunion se tient dans une commune autre que celle représentée par l' élu,
Considérant que les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement ou d'aide technique dans les conditions prévues par les textes,
Vu le rapport,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus à l'occasion des réunions mentionnées ci-dessus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives suivantes, à transmettre dans un délai raisonnable fixé à 30 jours à compter de la réunion, au-delà de cette limite, la prise en charge pourra être refusée sauf motif dûment justifié : convocation à siéger, état de frais et signature de la feuille de présence.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'année en cours.

Article 3 : d'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.

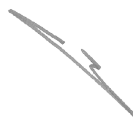
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_118 - Modification du tableau des effectifs

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, impactant le tableau des effectifs.

En effet, conformément au code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services après avis du comité social technique, le cas échéant.

Il est donc proposé de créer les emplois suivants d'une part, pour faire face aux besoins des services et, d'autre part, pour prendre en compte l'évolution de carrière des agents du fait des avancements de grade et de la promotion interne :

Accroissements temporaires d'activité :

Pour l’année 2026, est créé un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activités, relevant des cadres d’emplois suivants :

Emploi	Service	Temps de travail	Nombre
Adjoint technique	Espace Aqualudique	25/35	1

Cet emploi pourra être pourvu pour une durée maximale de deux mois.

Avancements de grade

Certains agents remplissant les conditions d’ancienneté et les missions en concordance avec le nouveau grade, bénéficient d’un avancement, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs pour créer les postes dans le nouveau grade :

Service	Ancien Grade	Nouveau Grade A créer
Communication	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Finances	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Collecte	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Urbanisme	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Promotion Interne

Certains agents remplissant les conditions d’ancienneté et les missions en concordance avec le nouveau grade, ont été proposé à la promotion interne, sous validation de la Commission Administrative Paritaire (CAP), il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs pour créer les postes dans le nouveau grade *après avis de la CAP du 30 juin* :

Service	Ancien Grade	Nouveau Grade A créer
Assainissement	Agent de maîtrise principal	Technicien
Bâtiment	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de Maîtrise
Technique	Adjoint technique	Agent de Maîtrise (réussite examen pro 2025)

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels recrutés pour des besoins temporaires,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l’article L313-1 relatif aux emplois permanents,
- Vu** le budget principal 2026,

Vu les besoins récurrents des services nécessitant le recours à des agents non titulaires pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Vendée du 30 juin 2026

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour gérer l'évolution de carrière des agents,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : de créer un emploi non permanent tel que mentionné ci-dessus, selon les modalités de recrutement suivantes : l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée, selon les besoins des services, dans la limite des emplois ouverts par la présente délibération.

L'arrêté individuel précisera :

- le motif juridique du recrutement,
- la durée du contrat,
- le cadre d'emplois de référence,
- le temps de travail,
- la rémunération.

Article 2 : de créer les postes inscrits au titre des avancements de grade et de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Vendée du 30 juin 2026, conformément aux tableaux ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président à :

- procéder aux recrutements nécessaires,
- renouveler les contrats dans la limite des durées légales,
- signer les contrats correspondants,
- ajuster les besoins en fonction de l'activité réelle des services.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours, aux chapitre et articles concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

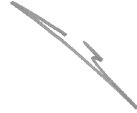
Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 119 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents - Assurance Complémentaire Santé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif

de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15,00 € par agent et par mois (*soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30,00 €*). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays-de-la-Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil de Communauté souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu, l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu, le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu, l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu, l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu, la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu, l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu, l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne du 20 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région des Pays-de-la-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Article 2 : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer au nom de la Communauté de Communes tous les documents afférents à son exécution.

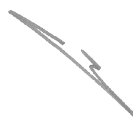
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_120 - Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Le conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'arrêté n°2026-051 du Président de la communauté de communes du Pays de Mortagne confiant la mise en place du dispositif de signalement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dans le cadre de la coopération régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire,

VU l'information du comité social territorial en date du 20/05/2026,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Pays de Mortagne de bénéficier du service proposé par le groupement de commandes des centres de gestion des Pays de la Loire, pour la mise en œuvre du dispositif de signalement,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

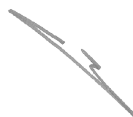
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_121 - Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par cette catégorie.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- le Président de la Communauté de Communes ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires ;

Par courrier en date du 20 avril 2026, le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) a invité la Communauté de Communes à proposer une liste de quarante noms de personnes répondant aux conditions pour siéger en tant que Commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) afin que parmi celle-ci il puisse en désigner dix en tant que Commissaires titulaires et dix en tant que Commissaires suppléants.

Par message électronique du 22 mai 2026, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de La Vendée ont accepté de recevoir la liste proposant les quarante noms qui sera soumise au Conseil de Communauté du mercredi 1^{er} juillet 2026.
désigner dix en tant que Commissaires titulaires et dix en tant que Commissaires suppléants.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou de ses Communes membres (*il appartient au Président de la Communauté de Communes de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la Communauté de Communes ou des communes membres*) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers ;

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les dix Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses Communes membres.

La liste de propositions établie par le Conseil Communautaire doit donc comporter quarante noms :

- vingt noms pour les Commissaires titulaires ;
- vingt noms pour les Commissaires suppléants ;

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les Commissaires sont nommés d'office par le DDFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Communautaire. Si la liste fournie par la Communauté de Communes est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des Commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des Commissaires choisis lors du renouvellement des Conseillers Communautaires.

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement même si les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du Conseil Communautaire, le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) a invité par courrier en date du 08 juin 2020 le Président de la Communauté de Communes à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que Commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire ;
- étape 2 : en l'absence de proposition à l'échéance du délai d'un mois, le DDFiP peut adresser une mise en demeure de délibérer au Conseil Communautaire ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DDFiP procède à la désignation des Commissaires à partir de la liste fournie par le Président de la Communauté de Communes. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le DDFiP en informe ensuite le Président de la Communauté de Communes, chargé de notifier la décision aux Commissaires retenus

Par message électronique en date du 26 mai 2026, les onze Communes membres de la Communauté de Communes ont été invitées à proposer des noms de personnes pour être désignées comme commissaires. Sur la base des éléments transmis une liste a été dressée et présentée :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse (n° et nom de rue, place, ...)	Complément d'adresse (Commune déléguée)	Code Postal	Commune
Monsieur	MÉNARD	Jean-Daniel	13, rue du Verdien		85130	La Gaubretière
Monsieur	CAVOLEAU	David	7, rue des Civelles		85130	La Gaubretière
Madame	SUREAU	Marie-Odile	7, La Pagerie		85130	La Gaubretière
Monsieur	VIGNERON	Lionel	4, La Sauvagère		85130	La Gaubretière
Monsieur	GABORIEAU	Benoît	15, rue de la Vendée		85130	Les Landes-Genusson
Monsieur	CHIRON	Raphaël	10, impasse des Ébénistes		85130	Les Landes-Genusson
Madame	BAUDON	Valérie	5, rue Magellan		85131	Les Landes-Genusson
Monsieur	ROY	Jean-Pierre	2, La Valtonnière		85132	Les Landes-Genusson
Madame	BERTRAND	Élisabeth	6, rue des Ménicles		85590	Mallièvre
Mme	GODARD	Sophie	5, rue du Pavé		85590	Mallièvre
M	MARTINEAU	Philippe	16, chemin de la Noue		85590	Mallièvre
Mme	BERTRAND	Mélanie	25, rue du Haut de la Ville		85590	Mallièvre
M	MASSE	Philippe	6, rue de la Petite Girouette		85290	Mortagne-sur-Sèvre
Mme	PUILLET	Laora	1, place de l'Église d'Evrunes		85291	Mortagne-sur-Sèvre
M	GILARDEAU	Didier	27, rue de l'Ardillet		85292	Mortagne-sur-Sèvre
Mme	DENECHÉAU	Caroline	35, route de Poitiers		85293	Mortagne-sur-Sèvre
M	MOUSSEAU	Étienne	19, rue du Pin Pignon		85294	Mortagne-sur-Sèvre
M	SOURICE	Olivier	4, rue Romaine		85295	Mortagne-sur-Sèvre
M	RINEAU	Andy	4, La Hocqueloire		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	MARTIN	Fabrice	2, La Marière		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	GUINAUDEAU	Christophe	1, impasse de la Moricière		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	SOUCHET	Franck	29, Les Pageries		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Mme	CADORET - BOTTON	Nadia	30, rue de la Caillère		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	BERTRAND	Endy	32, rue la Pierre levée		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Mme	JADEAU	Valérie	5, rue de la Sèvre Noire		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	ROUX	Jean-François	19, place Saint-Gabriel		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	PRAILE	Arnaud	6, rue du Doué		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	MORIN	Stéphane	Le Petit Boucher		85590	Saint-Malô-du-Bois
Mme	RAMBAUD	Christine	La Bretonnière - Le Blanc		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	RAUTUREAU	Anthony	8, impasse du Bocage		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	GATE	Gérard	9 rue des Peupliers		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
M	GOURAUD	Dominique	6, rue des Mésanges		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
Mme	BRETIN	Laura	2, impasse des Alouettes		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls

Mme	AUGEREAU	Vanessa	8, impasse de l'Audouinière		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
M	RICHARD	Yohan	16, rue des Écoles		85130	Tiffauges
M	BROSSET	Marcel	4, hameau du Puy Pelé		85130	Tiffauges
M	SUBILEAU	Anthony	18, rue des Cordes		85130	Tiffauges
M	LAMI	Vincent	12, rue des Acacias		85130	Tiffauges
Mme	DUDOGNON - HERAULT	Marielle	6, rue de la Cotière		85590	Treize-Vents
M	BABARIT	Cyrille	37, cité de la Vieille Fontaine		85590	Treize-Vents
Mme	BEAUFRETON	Nicole	10, Villeneuve		85590	Treize-Vents
M	HURTEAU	Philippe	1, La Renollière		85590	Treize-Vents
M	FRUCHET	Jean-François	4, rue des Figuiers	La Verrie	85130	Chanverrie
Mme	BORDERON	Florence	4, avenue de l'Europe	La Verrie	85130	Chanverrie
M	FEUILLET	Laurent	23, rue des Écoles	La Verrie	85130	Chanverrie
Mme	RAUD	Johanna	2, rue des Lilas	La Verrie	85130	Chanverrie

Vu, le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article L.1650 A ;

Vu, les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n° 96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n° 2025-DCL-BICB-346 en date du 12 juin 2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de La Vendée la liste suivante de personnes mentionnées parmi laquelle il pourra désigner dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse (n° et nom de rue, place, ...)	Complément d'adresse (Commune déléguée)	Code Postal	Commune
Monsieur	MÉNARD	Jean-Daniel	13, rue du Verdien		85130	La Gaubretière
Monsieur	CAVOLEAU	David	7, rue des Civelles		85130	La Gaubretière
Madame	SUREAU	Marie-Odile	7, La Pagerie		85130	La Gaubretière
Monsieur	VIGNERON	Lionel	4, La Sauvagère		85130	La Gaubretière
Monsieur	GABORIEAU	Benoît	15, rue de la Vendée		85130	Les Landes-Genusson
Monsieur	CHIRON	Raphaël	10, impasse des Ébénistes		85130	Les Landes-Genusson
Madame	BAUDON	Valérie	5, rue Magellan		85131	Les Landes-Genusson
Monsieur	ROY	Jean-Pierre	2, La Valtonnière		85132	Les Landes-Genusson
Madame	BERTRAND	Élisabeth	6, rue des Ménicles		85590	Mallièvre
Mme	GODARD	Sophie	5, rue du Pavé		85590	Mallièvre
M	MARTINEAU	Philippe	16, chemin de la Noue		85590	Mallièvre
Mme	BERTRAND	Mélanie	25, rue du Haut de la Ville		85590	Mallièvre
M	MASSE	Philippe	6, rue de la Petite Girouette		85290	Mortagne-sur-Sèvre
Mme	PUILLET	Laora	1, place de l'Église d'Evrunes		85291	Mortagne-sur-Sèvre
M	GILARDEAU	Didier	27, rue de l'Ardillet		85292	Mortagne-sur-Sèvre
Mme	DENECHAU	Caroline	35, route de Poitiers		85293	Mortagne-sur-Sèvre
M	MOUSSEAU	Étienne	19, rue du Pin Pignon		85294	Mortagne-sur-Sèvre
M	SOURICE	Olivier	4, rue Romaine		85295	Mortagne-sur-Sèvre
M	RINEAU	Andy	4, La Hocqueloire		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	MARTIN	Fabrice	2, La Marière		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	GUINAUDEAU	Christophe	1, impasse de la Moricière		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
M	SOUCHET	Franck	29, Les Pageries		85130	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Mme	CADORET - BOTTON	Nadia	30, rue de la Caillère		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	BERTRAND	Endy	32, rue la Pierre levée		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre

Mme	JADEAU	Valérie	5, rue de la Sèvre Noire		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	ROUX	Jean-François	19, place Saint-Gabriel		85290	Saint-Laurent-sur-Sèvre
M	PRAILE	Arnaud	6, rue du Doué		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	MORIN	Stéphane	Le Petit Boucher		85590	Saint-Malô-du-Bois
Mme	RAMBAUD	Christine	La Bretonnière - Le Blanc		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	RAUTUREAU	Anthony	8, impasse du Bocage		85590	Saint-Malô-du-Bois
M	GATE	Gérard	9 rue des Peupliers		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
M	GOURAUD	Dominique	6, rue des Mésanges		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
Mme	BRETIN	Laura	2, impasse des Alouettes		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
Mme	AUGEREAU	Vanessa	8, impasse de l'Audouinière		85130	Saint-Martin-des-Tilleuls
M	RICHARD	Yohan	16, rue des Écoles		85130	Tiffauges
M	BROSSET	Marcel	4, hameau du Puy Pelé		85130	Tiffauges
M	SUBILEAU	Anthony	18, rue des Cordes		85130	Tiffauges
M	LAMI	Vincent	12, rue des Acacias		85130	Tiffauges
Mme	DUDOGNON - HERAULT	Marielle	6, rue de la Cotière		85590	Treize-Vents
M	BABARIT	Cyrille	37, cité de la Vieille Fontaine		85590	Treize-Vents
Mme	BEAUFRETON	Nicole	10, Villeneuve		85590	Treize-Vents
M	HURTEAU	Philippe	1, La Renollière		85590	Treize-Vents
M	FRUCHET	Jean-François	4, rue des Figuiers	La Verrie	85130	Chanverrie
Mme	BORDERON	Florence	4, avenue de l'Europe	La Verrie	85130	Chanverrie
M	FEUILLET	Laurent	23, rue des Écoles	La Verrie	85130	Chanverrie
Mme	RAUD	Johanna	2, rue des Lilas	La Verrie	85130	Chanverrie

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_122 - Création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et désignation de ses membres :

L'article R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que [,,,] « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenu de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations » [...].

Conformément à l'article R.2222-3 du même code, dans les établissements ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, ces comptes doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération de l'établissement.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels du délégataire des réseaux d'assainissement collectif.

La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil communautaire. L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Communautaire en

décide autrement à l'unanimité en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil de Communauté d'une part de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF) pour la durée du mandat en cours, et d'autre part de désigner comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le mandat en cours, les membres titulaires et suppléants désignés de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1, R.2222-1 et R.2222-3 ;

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial du 18/07/2026 ;

Considérant qu'il convient de constituer la Commission de Contrôle Financier pour l'examen des comptes visés à l'article R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF) pour la durée du mandat en cours.

Article 2 : de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Article 3 : de désigner comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le mandat en cours, les membres titulaires et suppléants désignés et en fonction de la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

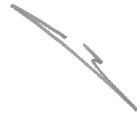
Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président,


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_123 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne intègre les mentions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*)¹ qui doivent y apparaître.

le Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) est joint en annexe.

Il a pour objectif de :

- Décrire les procédures budgétaires, comptables et financières de la Communauté de Communes, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion budgétaire, comptable et financière que les directions de pôles et les services de la Communauté de Communes se sont appropriés ;

¹ Cf. art. 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 et l'art. L.5217-10-08 du CGCT ;

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes en matière de gestion budgétaire, comptable et financière ;
- Préciser le recours aux procédures de gestion pluriannuelle d'Autorisation d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

La gestion pluriannuelle au moyen des Autorisations d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP) est un outil supplémentaire de pilotage budgétaire pluriannuelle constituant un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pourra faire l'objet de révision en cours de mandat. Il devra être renouvelé au début de chaque mandat électif ;

Il est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le mandat en cours.

Vu, le III. de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu, l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Vu, l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu, le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé ;

Vu, l'avis favorable de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : d'approuver le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour la durée du mandat en cours ;

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

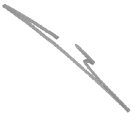
Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_124 - Décision Modificative n°2 au Budget 2026 du Budget Principal n°43300

Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 a été adopté par délibération n°2026-024 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 11 600 € décomposés comme suit :

- à l'article 60628 « Autres fournitures non stockées » une diminution de 450 € correspondant à des économies en matière d'achat de cartouches pour traceur qui a été retiré du service dont l'usage est remplacé par le recours à l'externalisation de l'impression des plans ;

- à l'article 6236 « Catalogues et imprimés » une augmentation de 1 950 € d'impression de plans ;
- 61358 « Autres locations mobilières » une diminution des crédits à hauteur de 1 500 € correspondant à des économies en matière de location du traceur qui a été retiré du service dont l'usage est remplacé par le recours à l'externalisation de l'impression des plans ;
- 61521 « Entretien de terrains » augmentation des crédits à hauteur de 11 600 € ^pour couvrir le paiement de deux factures relatives à l'exercice 2025 non rattachées mais à payer en 2026 ;

En recettes :

- Au chapitre 013 « Atténuations de charges », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 11 600 € décomposés comme suit :
 - à l'article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » augmentation des crédits à hauteur de 11 600 € ;

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre EPC134001 « Mallièvre rue des Ménicles 50% », il est proposé de :
 - à l'article 2315 « Installations matériels et outillages techniques » une diminution de 33 314 € ;
- Au chapitre EPC151004 « Mortagne-sur-Sèvre Rue de la Nouvelle et rue de la Vigne », il est proposé de :
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une augmentation de 52 000 € correspondant après investigation, à la réfection du réseau EP de la rue de la Vigne en totalité. Un tronçon est aussi dévié (*passant à proximité du réseau EU plutôt qu'en traversée de pré*) ;
- Au chapitre EPC293002 « Tiffauges Grande Rue », il est proposé de :
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une diminution de 2 500 € correspondant à un ajustement après solde de l'opération ;
- Au chapitre EPC293003 « Tiffauges Rue de Saint-Aubin, du Calvaire et du Lazaret », il est proposé de :
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une augmentation de 300 € correspondant à un ajustement après solde de l'opération ;
- Au chapitre EPC296003 « Treize-Vents Rue des Ménicles 50 % », il est proposé de :
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une diminution de 89 965 € correspondant au renoncement d'un engagement à solder et à la correction d'une erreur de saisie ;
- Au chapitre 23 « Travaux en cours », il est proposé de :
 - à l'article 2313 « Constructions en cours » une augmentation de crédits non affectés de 27 165€ ;
- Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » d'augmenter les crédits à hauteur de 60 000 € ;
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une augmentation de crédits de 60 000 € ;

En recettes :

- Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » d'augmenter les crédits à hauteur de 60 000 € ;
 - à l'article 238 « Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles » une augmentation de crédits de 60 000 € ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°2 au Budget Principal 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-092 du 14/09/2022 relative à l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de

la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 :
Vu, la délibération n°2025-024 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;
Vu, l’avis du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;
Vu, l’avis de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°2 au Budget 2026 du Budget Principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Oùï l’exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : d’approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal 2026 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont la vue d’ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Principal 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Objet	Montants	Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	11 600 €	013	Atténuations de charges	11 600 €
Dépenses Réelles		11 600 €	Recettes Réelles		11 600 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €
Total des dépenses		11 600 €	Total des recettes		11 600 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Objet	Montants	Chapitres	Objet	Montants
EPC293002	Tiffauges Grande Rue et rue des 4 Vents	-2 500 €			
EPC293003	Tiffauges rues Saint Aubin, du Calvaire et du Lazaret	300 €			
EPC134001	Mallièvre rue des Ménicles	13 000 €			
EPC151004	Mortagne rue de la Nouvelle et de La Vigne	52 000 €			
EPC296003	Treize-Vents Rue des Ménicles 50%	-89 965 €			
23	Travaux en cours	27 165 €			
Dépenses Réelles		0 €	Recettes Réelles		0 €
041	Opérations patrimoniales	60 000 €	041	Opérations patrimoniales	60 000 €
Dépenses d'Ordre		60 000 €	Recettes d'Ordre		60 000 €
Total des dépenses		60 000 €	Total des recettes		60 000 €

Budget Principal 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	23 567 610 €	11 600 €	23 579 210 €
Investissement	11 528 380 €	60 000 €	11 588 380 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an

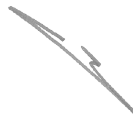
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_125 - Décision Modificative n°1 au Budget 2026 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 a été adopté par délibération n°2026-025 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- Aucune modification ;

En section d'investissement;
En dépenses :

- Au chapitre 23 « Travaux en cours », il est proposé de :
 - à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une diminution des crédits non affectés de 144 484 ;
- Au chapitre 23 « Travaux en cours » Opération EU302048-002 « Chanverrie - Chambretaud - Station d'épuration des Eaux Usées » d'augmenter les crédits à hauteur de 2 000 € correspondant à des ajustements de crédits en fin d'opération ;

En recettes :

- Au chapitre 13 « Subvention d'investissement » Opération EUC151-011 « Mortagne-sur-Sèvre - rues du Centre et du Querry (p) » de diminuer les crédits à hauteur de 77 100 € correspondant à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui ne sera pas attribuée ;
 - à l'article 13111 « Subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau » une diminution de crédits de 77 100 € ;
- Au chapitre 13 « Subvention d'investissement » Opération EUC151-012 « Mortagne-sur-Sèvre - rues de la Vigne et de la Nouelle » de diminuer les crédits à hauteur de 62 400 € correspondant à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui ne sera pas attribuée ;
 - à l'article 13111 « Subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau » une diminution de crédits de 62 400 € ;
- Au chapitre 13 « Subvention d'investissement » Opération EUC293-003 « Tiffauges - rue des Quatre Vents » de diminuer les crédits à hauteur de 2 984 € correspondant à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui ne sera pas attribuée ;
 - à l'article 13111 « Subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau » une diminution de crédits de 2 984 € ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;
Vu, la délibération n°2025-025 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;
Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;
Vu, l'avis de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 2026, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget SPAC 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
Total des dépenses		0 €	Total des recettes		0 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
23	Travaux en cours	-142 484 €	13	Subvention d'investissement	-142 484 €
Dépenses Réelles		-142 484 €	Recettes Réelles		-142 484 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €
Total des dépenses		-142 484 €	Total des recettes		-142 484 €

Budget SPAC 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	3 807 936 €	0 €	3 807 936 €
Investissement	4 998 633 €	-142 484 €	4 856 149 €

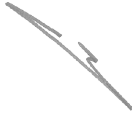
Fait et délibéré, les jour, mois et an
 que dessus.
 Pour extrait conforme.
 Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
 Président de la CC Pays de
 Mortagne
 7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
 CC Pays de Mortagne - 2ème
 Vice-Président
 8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 126 - Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 a été adopté par délibération n°2026-028 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 011 « Dépenses à caractère général » une diminution de crédits à hauteur de 14 500 € ;

- à l'article 611 « Sous-traitance générale » une diminution des crédits non affectés de 14 500 € ;

- Au chapitre 012 « Charges de personnel » une augmentation de crédits à hauteur de 14 500 € ;
 - à l'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement » une augmentation des crédits de 14 500 € correspondant à la refacturation des charges de personnel par le Budget Principal;

En recettes :
 - Aucune modification ;

En section d'investissement;
 En dépenses :
 - Aucune modification ;

En recettes :
 - Aucune modification ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-11 ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;
Vu, la délibération n°2025-028 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 ;
Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;
Vu, l'avis favorable de la Commission »Pilotage financier et numérique territorial « du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2026 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 ;

Oui l'exposé du rapporteur
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er}: d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe SPANC EU 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	-14 500 €			
012	Charges de personnel	14 500 €			
Dépenses Réelles		0 €	Recettes Réelles		0 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €
Total des dépenses		0 €	Total des recettes		0 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants

21	Immobilisations corporelles	0 €			
	Dépenses Réelles	0 €	Recettes Réelles		0 €
	Dépenses d'Ordre	0 €	Recettes d'Ordre		0 €
	Total des dépenses	0 €	Total des recettes		0 €

Budget SPANC EU 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	124 271 €	0 €	124 271 €
Investissement	17 149 €	0 €	17 149 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
 Président de la CC Pays de
 Mortagne
 7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
 CC Pays de Mortagne - 2ème
 Vice-Président
 8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 127 - Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 a été adopté par délibération n°2026-026 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » une augmentation de crédits à hauteur de 23 989 € ;

- à l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » une diminution des crédits non affectés de 23 989 € ;

- En recettes :
- Au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » une augmentation de crédits à hauteur de 981 € ;
 - à l'article 706 « Prestations de services » une augmentation des crédits de 981 € correspondant à des redevances ;
 - Au chapitre 77 « Produits spécifiques » une augmentation de crédits à hauteur de 23 008 € ;
 - à l'article 773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » une augmentation des crédits de 23 008 € correspondant à une régularisation de la contribution versée à TRIVALIS en 2025 au titre de l'exercice 2025 ;

- En section d'investissement;
- En dépenses :
- Aucune modification ;

- En recettes :
- Aucune modification ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*), notamment l'article L.1612-11 ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;
Vu, la délibération n°2025-026 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;
Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;
Vu, l'avis de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2026 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe SEOM 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
65	Autres charges de gestion courante	23 989 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	981 €
			77	Produits spécifiques	23 008 €
Dépenses Réelles		23 989 €	Recettes Réelles		23 989 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €

Total des dépenses			23 989 €	Total des recettes			23 989 €
Section d'Investissement							
Dépenses			Recettes				
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants		
Dépenses Réelles		0 €	Recettes Réelles		0 €		
					0 €		
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €		
Total des dépenses		0 €	Total des recettes		0 €		

Budget Annexe SEOM 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	4 002 366 €	23 989 €	4 026 355 €
Investissement	2 397 471 €	0 €	2 397 471 €

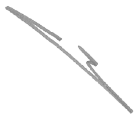
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 128 - Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 a été adopté par délibération n°2026-027 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 67 « Charges spécifiques » une augmentation de crédits à hauteur de 200 € ;
 - à l'article 673 « Titres annulés (*sur exercices antérieurs*) » une augmentation des crédits de 200 € ;

En recettes :

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » une augmentation de crédits à hauteur de 200 € ;
- à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » une augmentation des crédits de 200 € ;

En section d'investissement;

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;

Vu, la délibération n°2025-027 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission «Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2026 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er}: d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget Annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
67	Charges spécifiques	200 €	75	Autres produits de gestion courantes	200 €
Dépenses Réelles		200 €	Recettes Réelles		0 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €
Total des dépenses		200 €	Total des recettes		0 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
Dépenses Réelles		0 €	Recettes Réelles		0 €
Dépenses d'Ordre		0 €	Recettes d'Ordre		0 €
Total des dépenses		0 €	Total des recettes		0 €

Budget Annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	385 781 €	200 €	385 981 €
Investissement	775 377 €	0 €	775 377 €

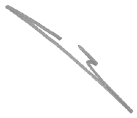
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 129 - Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2026 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne : annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 a été adopté par délibération n°2026-031 en date du 04 mars 2026.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, certains crédits prévus au budget 2026 doivent donner lieu à un ajustement :

En section de fonctionnement ;

En dépenses :

- Au chapitre 67 « Charges spécifiques » une augmentation de crédits à hauteur de 200 € ;
 - à l'article 673 « Titres annulés (*sur exercices antérieurs*) » une augmentation des crédits de 200 € ;

En recettes :

- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » une augmentation de crédits à hauteur de 200 € ;
- à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » une augmentation des crédits de 200 € ;

En section d'investissement;

En dépenses :

- Au chapitre 23 « Travaux en cours », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 61 397 €de :
- à l'article 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » une augmentation des crédits non affectés de 61 397 € ;

En recettes :

- Au chapitre 001 « Solde d'exécution des la section investissement reporté » une augmentation de crédits à hauteur de 61 397 € ;
- à l'article 001 « Solde d'exécution des la section investissement reporté » une augmentation de crédits à hauteur de 61 397 € permettant de corriger en complétant les crédits inscrits par erreur à un niveau insuffisant au budget primitif ;

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ladite décision modificative n°1 au budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*), notamment l'article L.1612-11 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté portant Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;

Vu, la délibération n°2025-031 en date du 04/03/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Vu, l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission »Pilotage financier et numérique territorial « du 18/06/2026 ;

Considérant le projet susmentionné de décision modificative n°1 au Budget 2026 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 ;

Ouï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015 dont la vue d'ensemble est ci-dessous présentée :

Budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants
65	Autres charges de gestion courante	-1 000 €			
67	Charges spécifiques	1 000 €			
Dépenses Réelles		0 €	Recettes Réelles		0 €

Dépenses d'Ordre			0 €	Recettes d'Ordre			0 €
Total des dépenses			0 €	Total des recettes			0 €
Section d'Investissement							
Dépenses			Recettes				
Nature Chapitres	Objet	Montants	Nature Chapitres	Objet	Montants		
23	Immobilisations en cours	61 397 €	001	Solde d'exécution des la section investissement reporté	61 397 €		
Dépenses Réelles		61 397 €	Recettes Réelles		61 397 €		
Dépenses d'Ordre			0 €	Recettes d'Ordre			0 €
Total des dépenses			61 397 €	Total des recettes			61 397 €

Budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme 2026			
Balance générale du budget	Budget Primitif 2026	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	590 616 €	0 €	590 616 €
Investissement	66 028 €	61 397 €	127 425 €

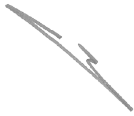
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 130 - Adoption d'une nouvelle Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE /CP) - n° 2026-008 Restructuration du réseau informatique SHIELD Orange 2026 2029 :

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé, en février 2025, et mars 2026 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et une Autorisation d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion pluriannuelle de projets investissement et de fonctionnement.

L'Autorisation de Programme ou l'Autorisation d'Engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet de l'investissement ou de fonctionnement projeté sur plusieurs années. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. L'ouverture d'une AP ou d'une AE s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

Les AP ou AE/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle Autorisation d’Engagement pour mener à bien sur les quatre années à venir de 2026 à 2029 le projet de restructuration du réseau informatique SHIELD Orange.

- Vu**, le I. de l’art. L.2311-3 du CGCT & I. de l’art. L.5217-10-7, l’art. L.5217-10-9, R.2311-9 du CGCT ;
- Vu**, le 1.2.1. du Chapitre 1 Les principes budgétaires du Titre I Le budget du Tome II de l’instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu**, la délibération du Conseil de Communauté séance tenante portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (*RBF*) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en date du 01/07/2026 ;
- Vu**, le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- Vu**, le budget primitif du budget principal 2026 ;
- Vu**, l'avis favorable de la commission « Pilotage financier et numérique territorial » en date du 18 juin 2026,

Considérant que le projet Restructuration du réseau informatique SHIELD Orange susmentionné constitue une opération d'envergure et d'un périmètre financier conséquent qui se déroulera sur quatre années ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adopter une gestion pluriannuelle de ce projet ;

Oùï l’exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la création d’une nouvelle Autorisation d’Engagement - Crédits de Paiement telles que présentée ci-dessous :

Autorisation d'Engagement :					
Objet :	Restructuration du réseau informatique SHIELD Orange 2026 2029				
Budget de rattachement :	Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;				
Millésime de l'Autorisation d'Engagement :	2026-008				
Durée prévisionnelle de l'Autorisation d'Engagement :	4 années à compter de l'année 2026 ;				
Montant de l'opération en euro TTC :	101 396,00 €				
Crédits de Paiement :	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	37 583,00 €	21 271,00 €	21 271,00 €	21 271,00 €	101 396,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260702-D26_130-DE



Le Président.

A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire

A black ink signature of Philippe MASSE, consisting of a stylized 'P' and 'M'.

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_131 - Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2026 :

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation au titre de l'année 2026 dans le cadre des dispositions de du 1^{° bis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GGI*), pour les deux raisons suivantes :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2022 et le 31 décembre 2022 ;
- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2023 et le 31 décembre 2023 ;
- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements non lissés et lissés en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 01/01/2024 et le 31 décembre 2024 ;

Vu, le 1^{° bis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*GGI*) ;

Vu, le rapport de la commission locale chargée d’Évaluer les transferts de charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;
Vu, l’avis favorable du Bureau Communautaire du 10/06/2026 ;
Vu, l’avis favorable de la Commission »Pilotage financier et numérique territorial « du 18/06/2026 ;

Oui l’exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

Article 1^{er}: d’imputer les coûts d’investissements en matière d’assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d’Attribution de Compensation d’Investissement 2026 concernant les Communes de La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents, et Chanverrie en recourant à la procédure de révision libre de l’Attribution de Compensation sous forme d’Attribution de Compensation d’investissement de la manière suivante :

	Attribution de Compensation d’investissement 2026
La Gaubretière	160 556,64 €
Les Landes-Genusson	62 766,63 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	15 621,53 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	6 423,02 €
Saint-Malô-du-Bois	20 233,92 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	11 340,09 €
Treize-Vents	6 361,48 €
Chanverrie	15 155,42 €
Total	303 429,77 €

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux Communes concernées afin que leur Conseil Municipal puisse délibérer dans les mêmes termes pour ce qui les concerne.

Article 3 : de charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_132 - Projet de Dispositif de Fonds de Concours Exceptionnel annuels destinés aux Communes « Fonds de Concours ponctuels » sur la période 2026 - 2032 :

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'instituer un dispositif de Fonds de Concours exceptionnel destiné aux Communes « Fonds de Concours ponctuels » au regard d'une règle définie par l'État pour les exonérer de contribution au titre du FPIC et du DILICO dans le cas où elles auraient un profil de contributeur :

- **Critère d'éligibilité :**

Ce dispositif de Fonds de Concours exceptionnels destinés aux Communes « Fonds de Concours ponctuels » s'adresserait aux Communes classées parmi les 2 500 premières parmi les 10 000^{èmes} Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;

L'État les exonérant de contribution, dans l'hypothèse où elles auraient le profil de contributeur au titre :

- du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) ;
- du Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Sur le territoire en termes de classement au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) la situation est la suivante sur la période 2020 - 2025 :

Communes :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
La Gaubretière	5 109	4 887	4 984	5 370	4 436	5 021
Les Landes-Genusson	6 977	6 747	8 853	7 338	8 870	8 876
Mallièvre	8 083	5 862	6 170	8 889	15 094	18 953
Mortagne-sur-Sèvre	24 557	24 885	24 202	23 953	24 903	25 105
Saint-Aubin-des-Ormeaux	2 623	2 761	3 131	2 899	2 647	3 078
Saint-Laurent-sur-Sèvre	12 800	12 713	12 476	11 097	12 307	12 877
Saint-Malô-du-Bois	10 656	9 577	9 856	10 591	14 266	14 061
Saint-Martin-des-Tilleuls	366	284	374	521	495	1 069
Tiffauges	7 613	7 694	8 317	8 915	8 634	9 794
Treize-Vents	2 229	2 717	2 041	1 988	3 326	3 949
Chanverrie	8 643	8 830	9 963	9 906	9 969	8 911

En 2025, la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls était la seule Commune membre à se trouver classée dans les 2 500^{iers} rangs au titre du classement des Communes éligibles à la DSR.

- **Montant de l'enveloppe de Fonds de Concours exceptionnel destinés aux Communes « Fonds de Concours ponctuels » :**

Le montant de l'enveloppe à chacune des Communes éligibles est calculé à hauteur de 50% du montant du Fonds de Concours de droit commun pour la phase 2026 - 2029 rapporté annuellement, mobilisable pour le financement du fonctionnement d'un équipement communal. C'est-à-dire qu'il viendrait renforcer la Capacité d'Autofinancement en renforçant les Recettes Réelles de Fonctionnement.

	Enveloppe Fonds de Concours (FC) 2026 - 2032 Arrondie	Enveloppe de Fonds de Concours rapportée à l'année	Montants des Fonds de Concours exceptionnels pour les Communes classées parmi les 2 500 ^{èmes} au titre de la DSR	Enveloppe de Fonds de Concours rapportée à l'année par habitant
La Gaubretière	140 276 €	23 379 €	11 690 €	3,5 €
Les Landes-Genusson	114 491 €	19 082 €	9 541 €	3,6 €
Mallièvre	36 551 €	6 092 €	3 046 €	11,4 €
Mortagne-sur-Sèvre	212 369 €	35 395 €	17 697 €	2,8 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	79 944 €	13 324 €	6 662 €	4,7 €

Saint-Laurent-sur-Sèvre	150 415 €	25 069 €	12 535 €	3,1 €
Saint-Malô-du-Bois	81 750 €	13 625 €	6 813 €	4,0 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	72 950 €	12 158 €	6 079 €	5,2 €
Tiffauges	82 034 €	13 672 €	6 836 €	4,2 €
Treize-Vents	73 422 €	12 237 €	6 119 €	4,6 €
Chanverrie	205 798 €	34 300 €	17 150 €	3,0 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	1 250 000 €	208 333 €	104 167 €	3,5 €

- **Engagement de durée du dispositif :**

L'engagement financier de la Communauté de Communes concernant ce dispositif est annuel, en fonction de l'éligibilité des Communes concernées sur la durée du mandat en cours actuellement.

Vu, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté de ce 1^{er} juillet 2026 portant institution d'un programme et dispositif de Fonds de Concours mandat 2026 - 2032 - 1^{ère} phase 2026 - 2029 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;

Vu, l'avis favorable donné par le Bureau Communautaire du 10 juin 2026 ;

Vu, l'avis favorable donné par la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18 juin 2026 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1^{er}: d'instituer sur la durée du mandat en cours, un dispositif de Fonds de Concours exceptionnel destinés aux Communes éligibles annuellement sur la base des données de l'année précédente.

Article 2: de dire que les Communes éligibles annuellement sont celles classées parmi les 2 500^{èmes} communes parmi les 10 000^{èmes} Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sur la base des données de l'année précédente.

Article 3: de dire que le montant annuel de l'enveloppe à chacune des Communes éligibles est calculé à hauteur de 50% du montant du Fonds de Concours de droit commun pour la phase 2026 - 2029 rapporté à l'année.

Article 4: de dire que le montant de l'enveloppe de chacune des Communes éligibles est mobilisable pour le financement du fonctionnement d'un équipement communal dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire qu'il viendra renforcer la Capacité d'Autofinancement en renforçant les Recettes Réelles de Fonctionnement.

Article 5: de dire que le versement des fonds de concours exceptionnels destinés aux Communes éligibles annuellement au « Fonds de Concours ponctuels » seront attribués dans le cadre des enveloppes définies aux articles 1^{er}, 2, et 3 de la présente délibération pour le financement du fonctionnement d'un équipement communal dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement effectivement réalisé avec production des états de dépenses acquittées par le Comptable Public, et des recettes perçues par le Comptable public au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage.

Article 6: de dire que le versement des fonds de concours sera effectué dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

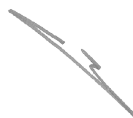
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_133 - Programme et dispositif de Fonds de Concours mandat 2026 - 2032 - 1ère phase 2026 - 2029 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2026 de la Communauté de Communes, acté par délibération de son Conseil Communautaire n°2026-001 en date du 04 février 2026, il avait été testé un scénario d'un nouveau programme de fonds de concours financé sur la période 2026 - 2032 doté d'une enveloppe d'un montant de 1 250 000 €.

Pour le mandat 2026 - 2032, un nouveau dispositif de Fonds de Concours de droit commun pourrait être institué avec une enveloppe similaire à celle mise en place sur le mandat 2020 - 2026, c'est-à-dire 1 250 000 € sur 6 ans (2027 - 2032).

Compte tenu des incertitudes qui planent sur les financements de la Communauté de Communes avec la poursuite de la diminution des financements alloués par l'État (*pour mémoire -395 000 € en 2026*), une clause de revoyure pourrait être instituée à mi-mandat concernant le montant de l'enveloppe financière en la décomposant en deux parties, soit 625 000 € pour les trois premières années, et autant pour les 3 suivantes pour atteindre les 1 250 000 € sur les 6 années du mandat 2026 - 2032 (2027 - 2032).

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer et répartir l'enveloppe de ce nouveau programme de Fonds de Concours financé sur la période 2026 - 2032 une première phase selon la clef de solidarité retenue au niveau de la Communauté de Communes, c'est-à-dire : une répartition entre les Communes membres du montant de l'enveloppe de 625 000 € qui leur est affectée :

- Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2025 ;
- Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2025 ;
- Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'octroyer des fonds de concours dans le cadre de ce dispositif aux projets selon les modalités particulières suivantes :

- Possibilité de mobiliser tout ou partie de l'enveloppe d'une Commune pour financer un projet mutualisé sur une Commune voisine avec l'accord des Communes concernées ;
- Possibilité de solliciter deux fois un fonds de concours pour un même projet sur les deux phases du mandat en cours ;

Vu, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, l'avis favorable donné par le Bureau Communautaire du 10 juin 2026 ;

Vu, l'avis favorable donné par la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18 juin 2026 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de constituer une première phase d'un nouveau programme de Fonds de Concours (F.C.) financé sur la période 2026 - 2029 et de répartir le montant de l'enveloppe de ce Fonds de Concours de 625 000 € entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population DGF 2025 (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2025*), pour 5% en

fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2025 (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2025*), pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2025*), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

Critères	Prorata	Enveloppe Programme Fonds de Concours 2026 - 2029 :
Montant de l'enveloppe totale :		625 000 €
Montant affecté aux projets communaux :	100%	625 000 €

Critères	Enveloppe Fonds de Concours (FC) 2027 - 2029	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	281 250 €	45%
Écart de revenu / moyenne de la Cnté de Cnes et population	31 250 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	156 250 €	25%
Attribution forfaitaire :	156 250 €	25%
TOTAL :	625 000 €	100%

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260702-D26_133-DE

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2025	%	Population DGF Fiche DGF 2025	%	Potentiel financier Fiche DGF 2025	Population Totale INSEE 2025 corrégée de l'écart de potentiel financier 2025	%	1ère part enveloppe 45%	Revenu imposable Fiche DGF 2025	Population Totale INSEE 2025 corrégée de l'écart de revenu 2025	%	2ème part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2025	Poids des T.F.P.B.	3ème part enveloppe 25%	4ème part enveloppe 25%	Enveloppe Fonds de Concours (FC) 2026 - 2022 Arrondie
								281 250 €				31 250 €			156 250 €	156 250 €	
La Gaubretière	3 293	11,3%	3 328	11,4%	2 404 701 €	4 160	13,4%	37 802 €	49 640 025 €	3 481	11,9%	3 717 €	2 503 062 €	9,2%	14 413 €	14 205 €	70 138 €
Les Landes- Genusson	2 623	9,0%	2 639	9,0%	2 014 789 €	3 136	10,1%	28 498 €	46 743 173 €	2 345	8,0%	2 505 €	2 090 613 €	7,7%	12 038 €	14 205 €	57 246 €
Mallièvre	249	0,9%	267	0,9%	188 856 €	321	1,0%	2 920 €	4 045 172 €	244	0,8%	261 €	154 579 €	0,6%	890 €	14 205 €	18 275 €
Mortagne-sur- Sèvre	6 201	21,3%	6 314	21,7%	7 961 874 €	4 489	14,5%	40 790 €	103 765 144 €	5 905	20,2%	6 306 €	7 794 652 €	28,7%	44 884 €	14 205 €	106 184 €
Saint-Aubin- des-Ormeaux	1 415	4,9%	1 426	4,9%	872 117 €	2 112	6,8%	19 191 €	22 005 312 €	1 450	5,0%	1 548 €	873 106 €	3,2%	5 028 €	14 205 €	39 972 €
Saint-Laurent- sur-Sèvre	3 979	13,6%	4 057	13,9%	4 076 549 €	3 615	11,7%	32 847 €	59 032 670 €	4 274	14,6%	4 564 €	4 097 144 €	15,1%	23 592 €	14 205 €	75 208 €
Saint-Malô-du- Bois	1 676	5,7%	1 687	5,8%	1 350 947 €	1 911	6,2%	17 360 €	27 815 092 €	1 609	5,5%	1 719 €	1 318 346 €	4,9%	7 591 €	14 205 €	40 875 €
Saint-Martin- des-Tilleuls	1 163	4,0%	1 171	4,0%	626 558 €	1 984	6,4%	18 029 €	19 817 518 €	1 088	3,7%	1 161 €	534 799 €	2,0%	3 080 €	14 205 €	36 475 €
Tiffauges	1 589	5,4%	1 611	5,5%	1 199 880 €	1 948	6,3%	17 697 €	24 131 657 €	1 667	5,7%	1 781 €	1 273 923 €	4,7%	7 336 €	14 205 €	41 017 €
Treize-Vents	1 265	4,3%	1 329	4,6%	871 512 €	1 761	5,7%	16 001 €	18 939 075 €	1 346	4,6%	1 438 €	880 078 €	3,2%	5 068 €	14 205 €	36 711 €
Chanverrie	5 710	19,6%	5 758	19,7%	5 442 000 €	5 515	17,8%	50 114 €	88 776 361 €	5 852	20,0%	6 250 €	5 614 707 €	20,7%	32 331 €	14 205 €	102 899 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de- Mortagne	29 163		29 587		27 009 783 €	30 953		281 250 €	464 711 199 €	29 262		31 250 €	27 135 009 €		156 250 €	156 250 €	625 000 €

Article 2 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de cette enveloppe et de sa répartition ainsi décidée relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectuée dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement prévisionnel au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 3 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de ces conditions pourra être décidée de manière rétroactive.

Article 4 : de dire que l'attribution des fonds de concours dans le cadre de ce dispositif se fera selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser tout ou partie de l'enveloppe d'une Commune pour financer un projet mutualisé sur une Commune voisine avec l'accord des Communes concernées ;
- Possibilité de solliciter deux fois un fonds de concours pour un même projet sur les deux phases du mandat en cours ;

Article 5 : de dire que le versement des fonds de concours qui seront attribués dans le cadre de cette enveloppe et de sa répartition ainsi décidées relatif à des opérations de réalisation d'équipements communaux, sera effectué dans les limites financières fixées par délibérations spécifiques, sur production du plan de financement effectivement réalisé avec production des états de dépenses acquittées par le Comptable Public, et des recettes perçues par le Comptable public au titre des opérations concernées dans la limite de 50 % de la part autofinancée par les Communes bénéficiaires, maîtres d'ouvrage (*recours à l'emprunt compris*).

Article 6 : de dire que le versement des fonds de concours sera effectué dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 7 : de dire que le versement des fonds de concours pourra être effectué par acomptes au prorata des dépenses effectivement réalisées avec le cas échéant une régularisation à la clôture de l'opération, sachant qu'un premier acompte à hauteur de 50 % du montant attribué pourra être versé sur présentation par la Commune bénéficiaire soit du premier ordre de service, soit de la première facture acquittée.

Article 8 : de préciser que les enveloppes de fonds de concours resteront mobilisables sur toute la durée du mandat actuellement en cours.

Article 9 : de conditionner l'octroi et le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à des mesures de publicité telle que l'installation d'un panneau d'information (*fourni par la Communauté de Communes*) au niveau du chantier de l'opération d'aménagement, visible du public pendant la durée de réalisation des travaux jusqu'à l'inauguration comprise, l'information explicite du public dans les documents de communication et d'information utilisé par la Commune en reproduisant le logotype de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et sa charte graphique.

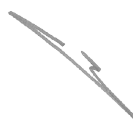
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260702-D26_133-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_134 - Charte relative à l'Intelligence Artificielle Générative et de Métier

Le projet de charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) définit les principes et les règles encadrant son intégration au sein de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Elle a pour objectif d'accompagner le Service des Systèmes d'Information (SSI) et l'ensemble des agents utilisateurs dans l'usage de ces technologies, afin de garantir une mise en œuvre responsable, sécurisée et maîtrisée. L'IA doit constituer un appui pour améliorer l'efficacité, la qualité et la fiabilité des missions internes, tout en respectant les valeurs de transparence, de sobriété numérique, de protection des données et de respect de l'environnement.

Le déploiement des solutions d'IA sera progressif, réalisé en cohérence avec les besoins exprimés par les services et les moyens budgétaires disponibles en accord avec la Direction Générale et les membres du COmité DIRecteur (CODIR). Chaque mise en place fera l'objet d'une évaluation préalable par la hiérarchie afin de garantir sa pertinence, sa conformité réglementaire et son apport réel aux agents.

Cette charte s'applique exclusivement aux usages internes de l'IA dans le cadre des activités de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. Elle engage l'ensemble des collaborateurs concernés, à utiliser ces outils de manière éthique, raisonnée et en accord avec les valeurs du service public local.

Le projet de Charte relative à l'Intelligence Artificielle Générative et de Métier de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a été présenté.

Chaque agent sera invité à signer la Charte relative à l'Intelligence Artificielle Générative et de Métier de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu, la Loi n° 1978-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu, Le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données ;
Vu, l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne du 20 mai 2026 ;
Vu, l'avis favorable de la Commission « Pilotage financier et numérique territorial » du 18/06/2026 ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : d'approuver la Charte ci-annexée relative à l'Intelligence Artificielle Générative et de Métier de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 2 : d'indiquer que chaque agent de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne devra signer la Charte relative à l'Intelligence Artificielle Générative et de Métier de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt-six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dument convoque le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le President , M. Arnaud PRAILE le 1^{er} Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2^{ème} Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4^{ème} Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6^{ème} Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7^{ème} Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8^{ème} Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9^{ème} Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10^{ème} Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valerie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amelie HURTAUD , Mme Valerie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stephane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-Francois ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donne pouvoir a M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donne pouvoir a M. Jean-Pierre ROY, Mme Jesabelle CHARTIER ayant donne pouvoir a M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donne pouvoir a M. Loïc CHEVALIER, Mme Beatrice LANDREAU ayant donne pouvoir a M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donne pouvoir a Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_135B Marché CC 2025 636 « Accord-cadre de travaux de voirie et d'assainissement » - lot n° 1 « travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de créations de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers » - entreprise DELLTRA - indemnisation au titre de l'imprévision

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a conclu avec la société DELLTRA, située 9, rue de la Feuilleraie aux Herbiers (85500) un marché de travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de créations de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers, portant le n° CC 2025 636 01. Ce marché a été notifié le 12 novembre 2025.

Dans le cadre de son exécution, un bon de commande lui a été adressé le 4 mai 2026 sur la base des prix unitaires contractualisés en janvier 2026. Celui-ci porte sur les travaux de réfection de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Bête, située sur la Commune de Treize-Vents, pour un montant de 67 124,90 € HT. Ces travaux comprennent notamment la fourniture et la pose de signalisation verticale, de bordures, de caniveaux, d'une couche de roulement dont 2 503,78 m² d'enrobés, du terrassement, d'une réserve incendie et d'une clôture. Ce chantier a débuté le 25 juin 2026.

Cependant, dans le cadre de cette opération, le titulaire est confronté à une hausse exceptionnelle du coût des matières premières, et plus particulièrement du pétrole, depuis la crise au Moyen-

Orient. Cette situation a entraîné une hausse très importante du prix des enrobés, dont le coût est passé de 9,40 € HT/m² à 12,01 € HT/m², soit 2,61 € HT d'augmentation. Cette hausse des coûts amène donc l'entreprise Delltra à solliciter une contribution de la Communauté de Communes aux pertes subies, sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément aux dispositions de l'article L.6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le montant de l'indemnité demandée s'élève à 6 534,87 € HT, correspondant au surcoût supporté pour la fourniture des enrobés mis en œuvre sur les 2 503,78 m² réalisés dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Bâte.

La théorie de l'imprévision permet une indemnisation partielle lorsqu'un événement imprévisible, extérieur aux parties, bouleverse temporairement l'équilibre économique du marché. Pour la Collectivité, il s'agit avant tout d'assurer la continuité du service public, la bonne exécution des marchés et de compenser les limites des clauses de révision des prix, parfois insuffisantes face à des hausses brutales des coûts.

A l'appui de sa demande l'entreprise Delltra a fourni le 7 mai 2026 l'ensemble des justificatifs attestant de cette hausse des prix des matières premières (*copies de factures d'approvisionnement avant la crise et après la crise, calcul de la perte...*). Elle a par ailleurs limité sa demande au seul surcoût lié à la fourniture des enrobés et ne sollicite aucune indemnisation au titre de la hausse des coûts de carburant nécessaire à l'exécution des travaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé de verser à l'entreprise Delltra une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision d'un montant de 6 534,87 € HT (7 841,84 € TTC), dont les modalités seront définies dans une convention d'indemnisation annexée à la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-10 ;

Vu, le Code de la Commande Publique (CCP), notamment son article L.6 ;

Vu, le budget principal n°43300 2026, voté par délibération n°2026-024 du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026 ;

Vu, la délibération D2025-105 du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu, le projet de convention d'indemnisation, joint en annexe ;

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 10 juin 2026 ;

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale » « Commande Publique », réunie le 18 juin 2026,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1^{er} : de verser à l'entreprise Delltra, une indemnité au titre de l'imprévision, d'un montant de 6 534,87 € HT (7 841,84 € TTC), afin de compenser le déficit subi dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Bâte, sur la Commune de Treize-Vents.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : d'approuver la convention d'indemnisation à conclure avec l'entreprise Delltra.

Article 4 : de préciser que cette indemnité ne peut être versée dès lors que la clause de révision des prix est mise en œuvre.

Article 5 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention d'indemnisation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

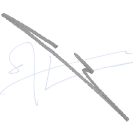
Fait et délibéré, les jours, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 085-248500662-20260701-D26_135B-DE



Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Masse', is written over a light blue horizontal line.

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
15 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 136 - Marché CC 2023 056 « Fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables » - société PTL - indemnisation au titre de l'imprévision

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a conclu avec la société PTL, située avenue des Canadiens à Ouveille-la-Rivière (76860) un marché de fourniture, impression et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages recyclables, portant le n°CC 2023 056. Ce marché a été notifié le 15 juin 2023.

Dans le cadre de son exécution, un bon de commande lui a été adressé le 23 avril 2026 sur la base des prix unitaires contractualisés en juin 2025. Celui-ci porte sur la fourniture de 357 000 sacs, pour un montant de 32 005,05 € HT. Ils ont été livrés les 3 et 9 juin 2026.

Cependant, dans le cadre de la réalisation de cette commande, le titulaire est confronté à une hausse exceptionnelle du coût des matières premières, et plus particulièrement du pétrole, depuis

la crise au Moyen-Orient. Cette situation a entraîné une hausse très importante du prix des composants nécessaires à la fabrication des sacs (*polyéthylène vierge, polyéthylène recyclé et additif colorant jaune*) ainsi que des frais de transport.

Alors que le prix contractuel est fixé à 89,65 € pour 1 000 sacs, le coût de revient s'élève désormais à 98,24 € HT pour 1 000 sacs, soit un surcoût de 8,59 € HT par tranche de 1 000 sacs (+ 9,58 %).

Cette hausse amène donc l'entreprise PTL à solliciter une contribution de la Communauté de Communes aux pertes subies, sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément aux dispositions de l'article L.6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le montant de l'indemnité demandée s'élève à 3 066,63 € HT ($357 \times 8,59 \text{ € HT}$), correspondant au surcoût supporté pour la fourniture et la livraison des sacs jaunes et ne comprend aucune marge bénéficiaire.

La théorie de l'imprévision permet une indemnisation partielle lorsqu'un événement imprévisible, extérieur aux parties, bouleverse temporairement l'équilibre économique du marché. Pour la collectivité, il s'agit avant tout d'assurer la continuité du service public, la bonne exécution des marchés et de compenser les limites des clauses de révision des prix, parfois insuffisantes face à des hausses brutales des coûts.

A l'appui de sa demande, la société PTL a fourni le 5 juin 2026 l'ensemble des justificatifs attestant de cette hausse des prix des matières premières (*copies de factures d'approvisionnement avant la crise et après la crise, calcul de la perte...*). Elle a par ailleurs limité sa demande au seul montant nécessaire à la couverture de son coût de revient, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de verser à la société PTL une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision d'un montant de 3 066,63 € HT ($3\,235,29 \text{ € TTC}$), dont les modalités seront définies dans une convention d'indemnisation annexée à la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-10 ;

Vu, le Code de la Commande Publique (CCP), notamment son article L.6 ;

Vu, le budget annexe « Élimination des déchets » n°43302 2026, voté par le Conseil Communautaire, par délibération n°2026-026 lors de sa séance du 4 mars 2026 ;

Vu, la délibération D2025-105 du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu, le projet de convention d'indemnisation, joint en annexe ;

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 10 juin 2026 ;

Vu, l'avis favorable de la commission « Administration générale » - « Commande Publique », réunie le 18 juin 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1^{er} : de verser à la société PTL, une indemnité au titre de l'imprévision, d'un montant de 3 066,63 € HT ($3\,235,29 \text{ € TTC}$), afin de compenser le déficit subi dans le cadre de la fourniture et la livraison de 357 000 sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables, commandés par le bon de commande n°2026-00066.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires au budget annexe « Élimination des déchets » n° 43302 de l'exercice en cours.

Article 3 : d'approuver la convention d'indemnisation à conclure avec la société PTL.

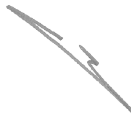
Article 4 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention d'indemnisation ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 137 - Barème tarifaire 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : modification de la délibération D25-154 du 11 décembre 2025

Lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025, l'assemblée délibérante a voté de nouveaux tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel ajusté de 2026 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 648 000€ pour atteindre son équilibre, contre 2 724 000€ estimés fin 2025.

Pour financer ce besoin, la part abonnement de la redevance avait été augmentée de 5€ et le prix des levées et ouvertures de tambour avait également été réévaluée avec une légère hausse.

Parmi les autres leviers identifiés lors de l'étude stratégique, financière et technique menée en 2025, le conseil avait acté de procéder à une révision des modalités de facturation des professionnels dotés de plusieurs bacs ainsi que des gros producteurs d'emballages.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2026, la part fixe devait être appliquée à chaque bac d'un même point de production et les gros producteurs d'emballages devaient être équipés de bacs soumis à une tarification à la levée.

De plus, pour tenir compte des collectes spécifiques pour certains professionnels qui bénéficient d'une fréquence de collecte supérieure à une collecte par quinzaine, le conseil communautaire avait approuvé l'application d'un forfait selon le nombre de collectes hebdomadaires.

Au regard, de l'ajustement du besoin financier et du temps nécessaire pour communiquer auprès des professionnels concernés, il est proposé au conseil communautaire de reporter l'application de ces dispositions au 1er janvier 2027.

Les tarifs qui seront alors appliqués seront vus et soumis au vote au moment de l'établissement de la grille tarifaire en fin d'année 2026.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2333-76, R.2224-23 et suivants et L.5211-36 ;

Vu la délibération D25-154 fixant le barème 2026 de la REOM, en date du 11.12.2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10.06.2026 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et environnement réunie le 17.06.2026 ;

Considérant que l'ajustement des données budgétaires permet d'envisager l'équilibre sur l'année 2026 avec la seule application de la révision de la partie abonnement et du prix des levées et des ouvertures des colonnes ;

Considérant la nécessité de disposer de temps pour communiquer auprès des professionnels ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité par :

28 pour,

7 abstention(s),

Article 1 : De modifier pour partie la délibération D25-154 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 en reportant l'application des nouvelles modalités tarifaires pour les professionnels au 1^{er} janvier 2027, étant entendu que l'ensemble des autres tarifs restent applicables à compter du 1^{er} janvier 2026;

Article 2 : de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'application d'une part fixe par bac d'ordures ménagères par point de production ;

Article 3 : de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'instauration d'une tarification au litre collecté pour les emballages des gros producteurs ;

Article 4 : de reporter, au 1^{er} janvier 2027, l'instauration d'un forfait pour toute fréquence de collecte au-delà d'une collecte par quinzaine ;

Article 5 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

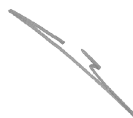
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jésabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 138 - Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) du Pays de Mortagne

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025.

Le 2 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUiH portant sur les zones d'activités économiques. Cette procédure visait à rééquilibrer les capacités foncières économiques du territoire tout en respectant les objectifs de sobriété fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen.

Toutefois, malgré cette première procédure, l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire n'a pas pu être satisfait. En effet, certains secteurs initialement envisagés pour accueillir de nouvelles surfaces à vocation économique se sont révélés incompatibles avec certaines contraintes environnementales, notamment la présence de zones humides.

Après examen de la situation et recherche de nouvelles solution, une nouvelle procédure de révision allégée n° 3 a été prescrite par le conseil communautaire le 1^{er} octobre 2025. Celle-ci vise notamment à rendre possible l'ouverture de nouvelles zones d'activités sur les communes de Tiffauges et de La Gaubretière, par un mécanisme de rééquilibrage des surfaces à vocation

économique à l'échelle intercommunale. Elle concerne également plusieurs secteurs situés sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre

Ces changements de zonage sont opérés à surface constante, afin d'être compatibles avec le SCOT du Pays du Bocage Vendéen. Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la surface totale de chaque type de zones n'étant pas modifiée.

Après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités suivantes définies lors de la prescription de la révision allégée n°3 du PLUi ont été mis en place :

- Des informations et un dossier de concertation ont été diffusées sur le site internet de la Communauté de Communes
- Un post sur les réseaux sociaux a été publié pour donner accès aux éléments du dossier de concertation.
- Un dossier de concertation accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public à partir du 3 octobre 2025 au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr). Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public.
- La possibilité d'envoi de courriers au siège de la Communauté de Communes. Aucun courrier n'a été reçu.
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse électronique suivante : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°3 du PLUiH » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée. Aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°3 et avant approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne approuvé par le conseil communautaire en date du 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant ses modalités de concertation ;

Vu le dossier de révision allégée n°3 annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
35 pour

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que le projet de révision allégée n° 3 du PLUi sera notifié au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De faire application des mesures de publicité telles que prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à savoir, un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Procurations	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia CADORET-BOTTON, M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 139 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 2 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025.

Par arrêté, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Cette procédure a pour objet de faire évoluer le PLUiH sur plusieurs points :

- la modification de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- des évolutions du règlement graphique ;
- des adaptations du règlement écrit ;
- des corrections d'erreurs matérielles ;
- des évolutions de zonages et d'emplacements réservés ;
- des évolutions relatives aux linéaires commerciaux à protéger ;
- des adaptations des règles applicables en zones A, N et UB.

Cette évolution du PLUiH relève du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Afin de mener le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de mise à disposition du public selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- **Durée de la mise à disposition :**
la période de mise à disposition débutera 8 jours après la publication de l'avis de mise à disposition dans le journal départemental « Ouest France » et se poursuivra pendant une durée d'un mois.
- **Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :**
 - o Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la présente délibération :
 - ▢ publication dans les annonces légales d'un journal du département,
 - ▢ affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies.
 - o Un dossier de mise à disposition présentant l'objet du projet de modification n°2 sera mis à la disposition du public :
 - ▢ au siège de la Communauté de Communes :
 - en version papier et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes ;
 - en version numérique sur un ordinateur mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes ;
 - ▢ dans les 11 mairies du territoire :
 - en version papier et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
 - en version numérique sur un ordinateur mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
 - o sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr).
- **Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la mise à disposition :**
 - o Observations « papier » : un registre papier sera disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies.
 - o Observations « numériques » : l'adresse électronique suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail, « Mise à disposition du public - modification n°2 du PLUiH ».
- **Bilan de la mise à disposition :**
un bilan de la mise à disposition sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendéen approuvé le 22 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 17 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

CONSIDÉRANT que les évolutions du PLUiH projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 34 pour

Article 1 : de fixer les modalités prévues pour la mise à disposition du public telles qu'exposées précédemment.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de faire application des mesures de publicité telles que prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, à savoir, un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

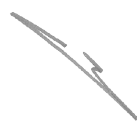
Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Procurations	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUDOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

Mme Nadia CADORET-BOTTON, M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 140 - Mise à jour de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunaux (CLSPRi)

L'article L.631-3 du Code du Patrimoine prévoit la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable dès la décision de classement d'un site patrimonial remarquable.

Le Pays de Mortagne comporte deux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Mallièvre et Mortagne-sur-Sèvre et un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune de Tiffauges.

Ainsi, l'article D631-5 du Code du Patrimoine indique qu'une Commission Locale unique peut être instituée pour couvrir l'ensemble des communes disposant d'un SPR. Conformément à cet article, la Commission Locale unique peut être présidée par le Président de la Communauté de Communes disposant de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Cette Commission est composée de :

- Membres de droit (le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, les Maires des Communes concernées, le Président de la Commission) ;
- D'un maximum de 15 membres nommés dont :
 - 1/3 de représentants désignés par le Conseil Communautaire,
 - 1/3 de représentants d'associations ayant pour but la protection et la valorisation du patrimoine désignées par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme après avis du Préfet,
 - 1/3 de personnes qualifiées désignées par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme après avis du Préfet ;

La Commission se réunit au minimum une fois par an.

Rôle de la CLSPRi :

La commission locale doit être consultée lors de la révision ou la modification d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La commission peut également être consultée sur tout projet dérogeant aux dispositions réglementaires de l'AVAP ou du PVAP.

A la suite des élections municipales de mars 2026, la composition de la Commission Locale unique des Sites Patrimoniaux Remarquables intercommunale (CLSPRi) du Pays de Mortagne créée par délibération du 10 avril 2024 doit être modifiée. Des suppléants doivent être nommés pour chaque membre nommé.

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.631-5, et son article D.631-5 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions locales des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 10 juin 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 34 pour

Article 1 : d'approuver la modification de la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne telle que mentionnée ci-dessus :

- Sont élus les 6 représentant le Conseil Communautaire suivants :

3 élus représentants désigné par le Conseil Communautaire :			
Titulaires		Suppléants	
Conseiller municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre	Olivier SOURICE	Maire de Saint-Martin-des-Tilleuls	Yvan AUVINET
Adjoint au Maire de la Commune de Tiffauges	Béatrice LANDREAU	Maire de Saint-Malô-du-Bois	Arnaud PRAILE
Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre	Nadia CADORET-BOTTON	Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre	Endy BERTRAND

- Sont désignés, les personnes qualifiées, les représentants d'associations et leurs suppléants, suivants :

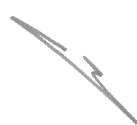
3 personnes qualifiées :			
Titulaires		Suppléants	
Architecte conseil au CAUE 85	Emma BOURDON (ou Adèle PHELIPEAU)	Paysagiste conseil au CAUE 85	Gaëtane DE LA FORGE
Architecte du patrimoine, architecte conseil des PCC	Caroline GUILLEMAUT	Co-gérant entreprise Bertrand Maçonnerie	Jérôme BERTRAND
Conseil départemental de la Vendée	Laurent BLANCHARD	Conseil départemental de la Vendée	Céline BELZIC
3 représentants d'associations ayant pour but la protection et la valorisation du patrimoine :			
Titulaires		Suppléants	
Les Amis du Château de Tiffauges	Vincent LANDREAU	Les Amis du Château de Tiffauges	Annick GAUTRON
Société Mallièvre	Jérôme SOIBINET	Société Mallièvre	
Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Manuel CAPO	Amis du Bureau de Recherches Archéologiques et Historiques de Mortagne-sur-Sèvre (BRAHM)	Michel MURZEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260706-D26_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_141 - Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de Saint Aubin-des-Ormeaux

Par courrier en date du 9 mars 2026, la commune de Saint Aubin-des-Ormeaux a transmis son projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour avis (en annexe).

Ce document dresse un état des lieux de la couverture incendie, identifie 23 secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle d'investissements estimée à 154 050 € sur la période 2027-2041.

Le projet prévoit des aménagements gradués (renforcement d'hydrants, création de réserves incendie, mobilisation de points d'eau naturels) compatibles avec les capacités financières communales et répondant aux exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le projet de SCDECI est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont relève la commune.

Cette consultation se justifie :

- par la compétence intercommunale en matière d'aménagement de l'espace et de planification (PLUi) ;
- par l'articulation nécessaire entre couverture incendie, développement urbain et projets économiques ;
- par la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en matière d'entretien des poteaux incendie

Au vu des actions programmées par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/CAB/541 du 18 juillet 2025 approuvant le RDDECI de la Vendée ;

Vu le projet de SCDECI transmis par la commune de Saint Aubin-des-Ormeaux

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de police spéciale du Maire ;

Considérant que le SCDECI constitue un outil stratégique permettant d'assurer l'adéquation entre les risques à défendre et les ressources en eau disponibles ;

Considérant que le projet présenté identifie précisément les secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle cohérente des investissements ;

Considérant que la mise en œuvre des actions proposées permettra une amélioration substantielle de la couverture incendie du territoire communal ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Saint Aubin-des-Ormeaux.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à notifier le présent avis à la commune de Saint Aubin-des-Ormeaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260706-D26_141-DE



A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

A black ink signature of Philippe MASSE, consisting of a stylized 'P' and 'M'.

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 142 - Avis sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de Saint Martin-des-Tilleuls

Par courrier en date du 18 juin 2026, la commune de Saint Martin-des-Tilleuls a transmis son projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour avis (en annexe).

Ce document dresse un état des lieux de la couverture incendie, identifie 21 secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle d'investissements estimée à 128 200 € sur la période 2027-2030.

Le projet prévoit des aménagements gradués (renforcement d'hydrants, création de réserves incendie, mobilisation de points d'eau naturels) compatibles avec les capacités financières communales et répondant aux exigences du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le projet de SCDECI est soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont relève la commune.

Cette consultation se justifie :

- par la compétence intercommunale en matière d'aménagement de l'espace et de planification (PLUi) ;
- par l'articulation nécessaire entre couverture incendie, développement urbain et projets économiques ;
- par la compétence statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en matière d'entretien des poteaux incendie

Au vu des actions programmées par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/CAB/541 du 18 juillet 2025 approuvant le RDDECI de la Vendée ;

Vu le projet de SCDECI transmis par la commune de Saint Martin-des-Tilleuls

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de police spéciale du Maire ;

Considérant que le SCDECI constitue un outil stratégique permettant d'assurer l'adéquation entre les risques à défendre et les ressources en eau disponibles ;

Considérant que le projet présenté identifie précisément les secteurs déficitaires et prévoit une programmation pluriannuelle cohérente des investissements ;

Considérant que la mise en œuvre des actions proposées permettra une amélioration substantielle de la couverture incendie du territoire communal ;

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Saint Martin-des-Tilleuls.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à notifier le présent avis à la commune de Saint Martin-des-Tilleuls.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260706-D26_142-DE



A blue ink signature of Guillaume Jean, consisting of a stylized 'G' and 'J'.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

A black ink signature of Philippe MASSE, consisting of a stylized 'P' and 'M'.

Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_143 - Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

À la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder au renouvellement des instances consultatives de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Parmi celles-ci, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité constitue une instance obligatoire permettant d'associer élus, représentants des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et des usagers aux réflexions relatives à l'accessibilité du territoire.

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports, du logement et des services ouverts au public relevant des compétences communautaires. Elle formule toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité sur le territoire communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour la durée du mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, compétente en matière d'aménagement de l'espace, regroupe plus de 5 000 habitants et doit à ce titre constituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et de l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Oui l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
35 pour

Article 1 : de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 : de désigner les représentants suivants du conseil communautaire pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

- Mme Chantal BRETIN
- Mme Nadia CADORET-BOTTON
- Mme Laure COTTENCEAU
- Mme Isabelle GREFFIER
- Mme Valérie JADEAU
- Mme Béatrice LANDREAU

Le Président de la Communauté de Communes ou le Vice-Président délégué assurera la présidence de la commission.

Article 3 : de préciser que la commission sera également composée :

- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap ;
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques du territoire ;
- de représentants d'usagers et de toute personne qualifiée dont la participation est jugée utile aux travaux de la commission.

Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les associations, organismes et personnes qualifiées concernés et à arrêter la composition définitive de la commission.

Article 5 : de préciser que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité se réunira au moins une fois par an et établira un rapport annuel présenté au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

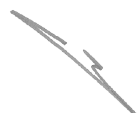
Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 085-248500662-20260706-D26_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	28
Nombre de Conseillers Communautaires absents	2
Procurations	6
Nombre de votants	34

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHÉAU , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT, Mme Valérie BAUDON

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_144 - CESSION DE LA PARCELLE ZC 107 (CHIRON DE LA ROCHE À CHANVERRIE) À L'ENTREPRISE CSTP

En 2020, l'entreprise CSTP a acquis une parcelle située dans la zone d'activités économiques du Chiron de la Roche à Chanverrie afin d'y implanter son activité.

Dans le cadre de cette installation, l'entreprise a sollicité l'autorisation de clôturer une bande d'espaces verts attenante à sa parcelle, afin de sécuriser son site et de limiter les risques d'intrusion. Cette demande a reçu un accord favorable.

L'emprise correspondante se situe sur une portion de la parcelle cadastrée ZC 107. Une estimation de cette parcelle a été réalisée par le service des Domaines, qui l'a évaluée à 6 € HT/m², compte tenu de son statut particulier (terrain issu de la Loi Barnier).

Aujourd'hui, l'entreprise CSTP souhaite poursuivre son développement en procédant :

- à l'acquisition de la parcelle ZC 150, d'une superficie de 6 825 m², destinée à permettre une extension de son activité ;
- à la régularisation foncière de la partie de la parcelle ZC 107 qu'elle occupe déjà (environ 1 500 m², surface à préciser par document d'arpentage).



Ce projet s'inscrit dans une logique de consolidation et de développement économique local, avec un maintien et un renforcement de l'activité sur le territoire.

Compte tenu, de l'occupation déjà effective par CSTP depuis quelques années, de la configuration de ladite parcelle (ZC 107) et de la volonté d'accompagner le développement de l'entreprise, il est proposé un prix de cession légèrement supérieur à l'estimation des domaines, soit 7 € HT/m².

La cession de la parcelle ZC 150 s'inscrit, quant à elle, dans le cadre classique de commercialisation des terrains économiques à hauteur de 24 € HT/m² (tarif en vigueur en ZAE, révisé en 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2025-60 du 7 avril 2025 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°23-092 du 27 septembre 2023 relative à la nouvelle classification et nouvelle tarification des terrains en ZAE applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

VU les avis du service des Domaines relatif à la parcelle ZC 107 datés du 16 janvier 2020 et du 11 mars 2026,

VU la politique de commercialisation des terrains en zone d'activités économiques (ZAE) ;

VU le budget principal de l'année en cours,

VU les demandes de l'entreprise CSTP en date de 05 mars 2026,

VU l'avis de la Commission Economie, agriculture et filières locales du 17 juin 2026.

Considérant qu'en 2020, l'entreprise CSTP a acquis une parcelle située dans la zone d'activités économiques du Chiron de la Roche à Chanverrie afin d'y implanter son activité ;

Considérant que, dans le cadre de cette implantation, l'entreprise a sollicité et obtenu l'autorisation de clôturer une bande d'espaces verts attenante à sa propriété, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée ZC 107, afin de sécuriser son site et limiter les risques d'intrusion ;

Considérant que cette parcelle ZC 107, issue de la Loi Barnier, présente une configuration atypique et peu valorisable de manière autonome, et qu'elle a été estimée en 2020 et en 2026 par le service des Domaines à 6 € HT/m² ;

Considérant que l'entreprise CSTP souhaite aujourd'hui poursuivre son développement en procédant :

- à l'acquisition de la parcelle ZC 150, d'une superficie de 6 825 m², en vue de l'extension de son activité ;
- à la régularisation foncière de la portion de la parcelle ZC 107 qu'elle occupe déjà, pour une surface d'environ 1 500 m² (à parfaire après document d'arpentage) ;

Considérant que ce projet contribue au maintien et au développement de l'activité économique sur le territoire ;

Considérant qu'il est proposé, au regard de l'occupation existante sans titre depuis quelques années, des caractéristiques de la parcelle ZC 107 et dans une logique d'accompagnement du développement économique, de fixer son prix de cession à 7 € HT/m², soit un montant légèrement supérieur à l'estimation des Domaines ;

Considérant que la cession de la parcelle ZC 150 s'inscrit dans le cadre des conditions habituelles de commercialisation des terrains en ZAE, au tarif en vigueur de 24 € HT/m² (révisé en 2023) ;

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 34 pour

Article 1 : d'approuver la cession à l'entreprise CSTP d'une portion de la parcelle cadastrée ZC 107, d'une surface d'environ 1 500 m² (sous réserve du document d'arpentage), au prix de 7 € HT/m².

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZC 150, d'une superficie de 6 825 m², au prix de 24 € HT/m², conformément à la tarification fixée par délibération n° 2023-092 du 27 septembre 2023.

Article 3 : de préciser que l'ensemble des frais (bornage, acte notarié, etc.) sera à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à cette opération.

Article 5 : d'imputer les dépenses et recettes qui en découlent, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

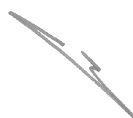
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Secrétaire



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260706-D26_144-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 145 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE ZC 78 A CHANVERRIE AU PROFIT DE LA SOCIETE CSTP

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 78, située à La Goupillière sur la commune de Chanverrie.

La société CSTP, représentée par Monsieur Sébastien CLERGEAU, a sollicité la mise à disposition temporaire de cette parcelle en vue du dépôt de matériaux inertes issus du BTP, dans un contexte de libération urgente de son site actuel de stockage, devant intervenir avant le 1er juillet.

Cette occupation s'inscrit dans la perspective du développement d'un projet de plateforme de concassage et de réemploi de matériaux, ouverte aux acteurs du territoire.

La cession éventuelle de la parcelle est conditionnée :

- à une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant cet usage,
- et à une procédure de révision du PLUi dont l'échéance est estimée entre 2 et 4 ans ;

Dans ce contexte, et afin de répondre à cette situation d'urgence avérée, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire au profit de la société CSTP, à titre précaire et révocable.

Ce projet s'inscrit dans une logique de consolidation et de développement économique local, avec un maintien et un renforcement de l'activité sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le PLUi en vigueur et sa procédure de modification en cours,

VU le budget principal de l'année en cours,

VU la demande de l'entreprise CSTP en date du 19 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Economie, agriculture et filières locales du 17 juin 2026.

Considérant que Monsieur Sébastien CLERGEAU, représentant la société CSTP, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en raison de la nécessité de libérer en urgence son site actuel de dépôt, situé chez un exploitant agricole, avant le 1er juillet,

Considérant que les parcelles appartenant à la Communauté de Communes sont actuellement mises à disposition dans le cadre de conventions avec la SAFER, au profit de trois exploitants agricoles,

Considérant que la parcelle ZC 78 est divisée en deux entités : une partie classée en zone agricole, exploitée par le GAEC Les Sentiers de la Crume, une partie en zone économique, exploitée par l'EARL La Croix de l'Anguille,

Considérant que les exploitants agricoles concernés ont donné leur accord de principe, en lien avec la SAFER, pour une mise à disposition de la parcelle selon les modalités suivantes : à compter du 1er juillet pour la partie haute (« la pointe ») et à compter de fin juillet pour le reste de la parcelle,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas prévu, à ce stade, l'aménagement de cette zone, dans l'attente de la finalisation de la commercialisation de la ZAE du Chiron de la Roche,

Considérant que dans ce contexte, une solution d'urgence a pu être identifiée, en cohérence avec le projet économique futur porté par la société CSTP,

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre en place une solution temporaire intermédiaire, dans l'attente de l'éventuelle acquisition de la parcelle permettant une exploitation pérenne,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 35 pour

Article 1 : d'approuver la mise à disposition temporaire de la parcelle ZC 78 au profit de la société CSTP, domiciliée 1, rue Alfred Nobel - La Verrie 85130 CHANVERRIE SIRET : 78910149000025 à Chanverrie.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire, annexée à la présente délibération, prévoyant notamment : une durée de 2 ans renouvelable une fois, une indemnité annuelle d'occupation de 1 500 € moyennant une occupation limitée au dépôt de matériaux inertes issus du BTP sur la base d'une convention conclue à titre précaire et révocable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention avec la société CSTP, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Article 4 : d'imputer les dépenses et recettes qui en découlent, aux articles et chapitres budgétaires concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait conforme.

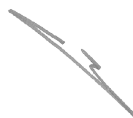
Suivent les signatures.

Le Président,



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26 146 - Interventions Musique et Danse au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique.

Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Au cours de l’année scolaire 2025-2026, 64 classes des cycles 2 et 3 ont bénéficié de ces interventions, soit près de 1 600 élèves.

Par courrier reçu le 04 mai 2026, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l’année scolaire 2026-27.

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une revalorisation du taux horaire brut est proposée, afin de tenir compte de l’inflation et de renforcer l’attractivité de ces postes.

Les coûts horaires bruts sont les suivants :

	Tarif actuel	Tarif rentrée 2026
Tarif horaire brut total (intervention à - 30 km du domicile)	30 €	32,40 €
Tarif horaire brut majoré (intervention à + 30 km du domicile)	33,40 €	36,10 €

Lors de la commission Rayonnement Culturel et Touristique du mercredi 20 mai, les élus ont donné un avis favorable à la reconduction du dispositif, tout en proposant de réduire le volume annuel de 600 heures (75 classes) à 560 heures (70 classes), afin de mieux l’adapter à la réalité du terrain (tendance à la fermeture de classe).

Le budget alloué à ce dispositif s’élève à 23 800 € pour une année scolaire. Des crédits ont déjà été prévus pour le 1er trimestre de l’année scolaire 2026/2027 sur l’exercice 2026. Les 2ème et 3ème trimestres devront être provisionnés au budget 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en partie les articles L5214-1 et suivants et L5211-6 article 1.

VU l’arrêté du préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

VU les délibérations n°2017-197 du 13 décembre 2017, n°2018-171 du 28 novembre 2018, n°2021-085 du 02 juillet 2021 et n°D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l’intérêt communautaire,

VU la délibération n°2025-079 du 21 mai 2025 relative aux interventions musique et danse en milieu scolaire,

Où l’exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d’approuver le maintien des interventions musique et danse pour l’année scolaire 2026/2027,

Article 2 :de fixer le volume horaire à 560 heures maximum soit 70 classes bénéficiaires pour l’année scolaire 2026-2027,

Article 3 : d’inscrire les crédits nécessaires au budget de l’année en cours.

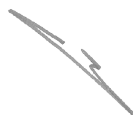
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_147 - Convention cadre entre le Pays de Mortagne et les Communes membres dans le cadre d'animations intercommunales enfance et jeunesse

Dans le cadre de ses missions de coordination enfance jeunesse parentalité, la Communauté de Communes propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par un service municipal ou une association du Pays de Mortagne.

Ces animations ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient pas se réaliser à l'échelle d'une commune.

En 2023, les élus ont souhaité qu'une contribution soit demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.

Une convention avait été mise en place pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification, entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou l'association en charge du service enfance-jeunesse.

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :

Les animations intercommunales enfance - jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et pour une activité payante ou non.

Elles sont financées :

- par la Communauté de Commune
- par d'éventuelles subventions (en fonction des projets)
- par la participation des structures enfance - jeunesse selon une tarification définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

Pour chaque projet, le tarif est fonction :

- du coût du transport
- du montant des fournitures, prestations et locations
- du montant des subventions obtenues pour le projet
- du nombre de participants prévus

La grille tarifaire modifiée en février 2026, propose des tarifs de 1 à 10€ par jeune.

Afin de mieux déterminer les droits et devoirs de chaque partie, et de mieux encadrer la fixation des tarifs de chaque projet, il convient de mettre à jour la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes Membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,

Vu la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse,

Vu la délibération D26-009 du 4 février 2026, approuvant la grille tarifaire des animations intercommunales enfance et jeunesse,

Vu le budget principal 2026 voté en conseil communautaire et dont les budgets ont bien été réservés,

Considérant que l'organisation d'animations intercommunales enfance-jeunesse ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que les propositions d'animations se veulent novatrices et présentent un intérêt de mutualisation,

Considérant que ces projets sont mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes membres,

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 35 pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention cadre, ci-annexé, entre la Communauté de Communes et les Communes membres ou les associations concernées, selon le statut juridique du service enfance-jeunesse de la commune.

Article 2 : de fixer la tarification pour les animations enfance ou jeunesse intercommunales entre 1€ et 10€, en fonction de chaque projet défini par le Bureau communautaire (transport, prix de l'activité et nombre de participants).

Article 3 : d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

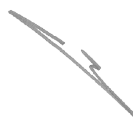
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.



Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire



Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	6
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt six, le un juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Arnaud PRAILE le 1er Vice-Président , M. Philippe MASSE le 2ème Vice-Président , M. Jean-Daniel MENARD le 4ème Vice-Président , M. Gilbert LEROUX le 6ème Vice-Président , Mme Nadia CADORET-BOTTON la 7ème Vice-Présidente , M. Yvan AUVINET le 8ème Vice-Président , Mme Marielle DUOGNON-HERAULT la 9ème Vice-Présidente , M. Jean-François FRUCHET 10ème Vice-Président , Mme Isabelle GREFFIER la Membre du Bureau , Mme Laure COTTENCEAU , Mme Caroline DENECHAU , Mme Valérie BAUDON , M. Endy BERTRAND , Mme Florence BORDERON , M. Loïc CHEVALIER , Mme Chantal BRETIN , M. Dominique BITAUD , M. Didier GILARDEAU , M. Anthony GUERIN , Mme Amélie HURTAUD , Mme Valérie JADEAU , M. Bruno LANDREAU , M. Stéphane MAINDRON , M. Etienne MOUSSEAU , M. Jean-François ROUX , M. Jean-Pierre ROY , M. Olivier SOURICE , Mme Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents et excusés :

M. Cyrille BABARIT

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit GABORIEAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre ROY, Mme Jéssabelle CHARTIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert LEROUX, Mme Françoise LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Loïc CHEVALIER, Mme Béatrice LANDREAU ayant donné pouvoir à M. Guillaume JEAN, Mme Laora PUILLET ayant donné pouvoir à Mme Laure COTTENCEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSE

D26_148 - Avenant à la grille tarifaire espace aqualudique 2026-2027

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre des activités de l'espace aqualudique, il est proposé d'adopter un avenant à la grille tarifaire adoptée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2026, sur proposition de la commission Sport, en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique réunie le 10 juin 2026.

En effet, l'espace aqualudique accueille de nombreux groupes tout au long de l'année qui viennent de façon régulière (toutes les semaines) et pour lesquelles une convention est mise en place :

Les groupes conventionnés payants avec tarif « groupes » :

- Etablissements spécialisés (foyers les Hauts de Sèvre, IME...)
- Ligue contre le cancer
- Centre hospitalier
- Petite crèche de Mortagne (les marmousets)

Droit d'entrée tarif groupe : 3.20€/ personne

Accompagnateur gratuit.

Les groupes conventionnés payants avec tarif « public » :

- Sage-femmes de Mortagne sur Sèvre.

Droit d'entrée tarif public ou abonnement pour les femmes enceintes

Gratuité pour les encadrants

Les groupes / structures dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de l'espace aqualudique (les bénéficiaires peuvent venir individuellement sur les horaires d'ouverture au public) :

- Centre de secours des sapeurs-pompiers de Chanverrie, Les Landes, Mortagne, St Laurent et Tiffauges
- Gendarmerie, brigade de Mortagne

Enfin, les groupes associatifs dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de l'espace aqualudique (horaires précis sur planning de l'espace aqualudique) :

- Club de kayak de Mortagne : en échange de la mise à disposition de kayaks pour les activités du mercredi organisées par la piscine (ADIS = Animations découverte initiation Sport)
- Jeunes sapeurs-pompiers de Mortagne, en raison de leur engagement pour le territoire
- Club de plongée de Roussay (Sèvremoine) : En échange de l'animation à la soirée plongée en novembre de chaque année
- En septembre : club de triathlon, en contrepartie de sa participation aux animations organisées par la collectivité

Pour cette dernière catégorie, la grille tarifaire actuelle n'était pas assez précise.

Les évolutions de tarification proposées au Conseil Communautaire sont donc les suivantes :

- Ajout d'une ligne tarifaire « Mise à disposition gratuite pour les groupes »
- Proposition d'une convention cadre type pour cette catégorie de groupes.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte l'avenant à la grille tarifaire de l'Espace Aqualudique 2026/2027 applicable dès le 01^{er} juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L.5214- 16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D26-008 du 4 février 2026 adoptant la grille tarifaire de l'espace aqualudique 2026-2027,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 10 juin 2026,

Vu le budget principal de l'année en cours,

Considérant que l'Espace aqualudique est un équipement de loisirs et d'apprentissage,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les tarifs 2026-2027 pour certains groupes associatifs,

Oùï l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 pour

Article 1: d'adopter le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique tel que figurant en annexe, à compter du 1er juillet 2026 applicable jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2: d'approuver le projet de convention cadre, ci-annexé, entre la Communauté de Communes et les groupes concernés par la mise à disposition gratuite de l'équipement sur des horaires précis,

Article 3: d'imputer les recettes correspondantes au budget de l'année en cours, chapitre 70, article 7063.

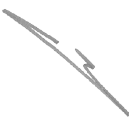
Article 4 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président.


Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
7 juil. 2026

Le Secrétaire


Philippe MASSE
CC Pays de Mortagne - 2ème
Vice-Président
8 juil. 2026